PART II

RECOMMENDED EXPERIMENTAL CHANGES

1) PARLIAMENTARY CALENDAR

Your Committee is of the opinion that a parliamentary session should be planned on the basis of three annual sitting periods which should ensure a reasonable certainty as to the dates and duration of the periods during which the House would sit.

The three sitting periods would be designated as the Fall Semester, the Winter Semester and the Spring Semester. To ensure the efficient planning of parliamentary business in accordance with this proposed calendar, it is the recommendation of the Committee that the government prepare its legislative program before each semester so that the House would know well in advance the nature of the business and the content of the bills it would be asked to deal with.

Your Committee recommends the adoption of the following parliamentary calendar: The Fall Semester would begin on the first Monday following Labour Day. The House would adjourn for one week on the Friday preceding November 11. It would continue until the Friday preceding Christmas Day, unless Christmas Day fell on a Saturday or Sunday, in which case the House would adjourn on the preceding Wednesday.

The Winter Semester would begin on the fourth Monday following the end of the Fall Semester. The House would adjourn for the Easter recess on the Wednesday preceding Good Friday.

The Spring Semester would begin on the Monday following Easter Monday. The House would adjourn for the summer recess on June 30, or on the preceding Friday if June 30 falls on a Saturday or Sunday.

On the tenth sitting day before the end of the Spring Semester a motion could be proposed by any member to extend the hours of sitting to a specific hour during the last ten sitting days of the Spring Semester. The motion would be debatable for a maximum of two hours. Your Committee recommends that the occasional power conferred on the Speaker, following consultation with the government, to recall the House for a date earlier than that to which it stands adjourned be included in the Standing Orders.

The above recommendations would be implemented without prejudice to the royal prerogative of prorogation and dissolution.

Between 1975 and 1981, the House sat an average of 165 days per year, excluding 1979 and 1980 which were election years. If this parliamentary calendar were adopted, the House would sit approximately 175 days per year. (Note: see Appendix A for example of 1983 Parliamentary Calendar.)

The Standing Orders are amended by adding the following new Standing Orders:

"2A. When the House meets on a day, or sits after the normal meeting hour on a day, set out in column A, and

PARTIE II

CHANGEMENTS RECOMMANDÉS À TITRE EXPÉRIMENTAL

1) LE CALENDRIER PARLEMENTAIRE

Le Comité est d'avis que les sessions du Parlement devraient être planifiées en fonction de trois trimestres annuels de séances, ce qui permettrait à tous d'être certains des dates du début ainsi que de la durée de chacun des trimestres durant lesquels la Chambre siègerait.

Ces trois trimestres de séances seraient appelés trimestre d'automne, trimestre d'hiver et trimestre du printemps. Afin d'assurer la planification efficace des travaux du Parlement conformément au calendrier proposé, le Comité recommande que le gouvernement établisse son programme législatif au début de chaque trimestre de séances de manière à ce que la Chambre soit informée longtemps à l'avance de la nature des travaux et du contenu des mesures législatives dont elle sera saisie.

Le Comité recommande l'adoption du calendrier parlementaire suivant: Le trimestre d'automne, commencerait le premier lundi suivant la Fête du travail. La Chambre s'ajournerait pour une semaine le vendredi précédant le 11 novembre. Il se poursuivrait jusqu'au vendredi précédant le Jour de Noël, à moins que ce dernier ne tombe un samedi ou un dimanche, auquel cas la Chambre ajournerait le mercredi précédent.

Le trimestre d'hiver, débuterait le quatrième lundi suivant la fin du trimestre d'automne. Pour l'ajournement de Pâques, la Chambre s'ajournerait le mercredi précédant le Vendredi saint

Le trimestre du printemps débuterait le lundi suivant le Lundi de Pâques. La Chambre s'ajournerait pour l'été le 30 juin ou le vendredi précédent au cas où le 30 juin tomberait un samedi ou un dimanche.

Le dixième jour de séance avant la fin du trimestre du printemps, un député pourrait proposer une motion visant à prolonger les séances les dix derniers jours dudit trimestre jusqu'à une heure déterminée. Le débat sur la motion durerait au maximum deux heures. Le Comité recommande que soit inscrit au Règlement le pouvoir conféré de temps à autre à l'Orateur de rappeler la Chambre, après avoir consulté le gouvernement, à une date antérieure à la date prévue.

Les recommandations susmentionnées seraient appliquées sans porter atteinte à la prérogative royale de prorogation et de dissolution.

De 1975 à 1981, la Chambre a siégé, en moyenne, 165 jours par année, sauf en 1979 et 1980, années d'élections. Si ce calendrier parlementaire est adopté, la Chambre siégera environ 175 jours par année. (Nota: voir l'annexe A pour un exemplaire du Calendrier parlementaire.)

Le Règlement est modifié par l'adjonction des articles suivants:

«2A. Lorsque la Chambre se réunit un jour figurant dans la colonne A, ou siège après l'heure normale de séance un tel